



**REGLEMENT**  
**« e-concours SOM'BORDEAUX »**  
Du 13/05/2019 au 25/10/2019 inclus

---

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, Etablissement Privé d'Intérêt Public, situé au 1 cours du 30 Juillet à Bordeaux Cedex (33075), immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro 781 846 092 000 18 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « e-concours SOM'BORDEAUX » du 13/05/2019 au 25/10/2019 inclus, accessible sur l'application mobile CEnoBordeaux (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

**2.1** Le Jeu est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique majeure, dans une tranche d'âge comprise entre 18 et 25 ans et résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

**2.2** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

**2.3** Ce Jeu se déroulera du lundi 13 mai 2019 (09h00) au vendredi 25 octobre 2019 (23h59). Il est rappelé que ce Jeu n'est conditionné à aucune obligation d'achat. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le joueur est invité à créer un compte et à enregistrer ses coordonnées personnelles (mail, prénom, nom, ville, pays, langue, profession) pour participer.

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**2.5** Pour jouer, le participant doit télécharger l'application mobile OenoBordeaux disponible sur mobile et tablette, sous iOS et Android.

La première partie de la compétition se déroule en 10 étapes exclusivement sur l'application CEnoBordeaux.

Le joueur est invité à répondre à 100 questions réparties en 10 étapes en cliquant sur la réponse qui lui semble correcte.

À l'issue de ses réponses à une étape (composée de 10 questions), le joueur peut :

- accéder à l'étape suivante si 5 des 10 réponses sont justes lors des étapes 1 à 5 puis si 8 des 10 réponses sont justes lors des étapes 6 à 10
- échouer le challenge s'il a plus de 2 réponses fausses sur les étapes 6 à 10

Le nombre de points obtenus est déterminé :

- En fonction du pourcentage de bonnes réponses
- Du bonus de première complétion (score doublé)
- Du bonus attribué pour une complétion sans faute (score doublé)

Les modalités de calcul des points sont disponibles sur le site <https://support.teachonmars.com/hc/fr/articles/115002171766-Comment-sont-%20calculés-les-points-des-apprenants->

La participation est illimitée durant l'ensemble de la période.

Seuls les points obtenus lors des 5 premières participations seront cumulés.

En cas de d'ex-æquo, un tirage au sort aura lieu le mardi 29 octobre 2019.

Tout formulaire rempli de façon incomplète, ou présentant des erreurs manifestes quant à l'identité des participants, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Les 5 participants ayant obtenu le plus de points à l'e-concours SOM'BORDEAUX seront désignés finalistes et seront invités à Bordeaux en novembre 2019 pour la grande finale à l'École du Vin de Bordeaux.

Un jury de professionnels élira la Révélation Jeune Sommelier de France 2019 lors de 3 épreuves autour de la dégustation :

- Une épreuve avec atelier à l'aveugle
- Une épreuve avec un accord vin & chocolat
- Une épreuve de présentation d'un vin selon un scénario type

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

- Un (1) week-end pour deux personnes à Bordeaux d'une valeur maximale de 600,00€ TTC pour le gagnant, valable jusqu'au 31 décembre 2020.

- Deux (2) ateliers sur-mesure d'une durée 2h pour deux gagnants et 15 personnes de leur entourage d'une valeur de 480,00€ TTC par atelier. L'atelier pourra être organisé à l'École du Vin de Bordeaux ou au domicile du gagnant, jusqu'au 31 décembre 2020.
- Douze (12) bouteilles de vin de Bordeaux d'une valeur maximal de 15,00€ TTC par bouteille. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

## **ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants recevront leur dotation le jour de la finale à l'École du Vin de Bordeaux. Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations et lots de consolation en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande écrite dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi), sur la base du tarif postal lent en vigueur. Ces demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen d'un mois à partir de la réception de la demande écrite.

Pour obtenir ce remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant son nom, prénom et adresse postale personnelle. Un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) est admis, à la condition que le participant soit résidant en France.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité de l'application mobile CEnoBordeaux, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

## **ARTICLE 8 – FRAUDES**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

## **ARTICLE 9 – RÉCLAMATIONS/CONTESTATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux, 1 cours du XXX juillet, 33075 Bordeaux Cedex, et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu : « e-concours SOM'BORDEAUX ».

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 25/01/2020.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de la Société Organisatrice en précisant les références exactes du Jeu :

*Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux*

*« e-concours SOM'BORDEAUX »*

*1 cours du 30 juillet*

*33075 Bordeaux Cedex*

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 3 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des informations de sa part.

## **ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU**

Tout différent sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible sur le site de l'École du Vin de Bordeaux et sur l'application OenoBordeaux ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant la fin de l'opération le 25/10/2019 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu :

*Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux  
« e-concours SOM'BORDEAUX »  
1 cours du XXX juillet  
33075 Bordeaux Cedex*

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

Le présent Jeu est soumis au droit français.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu « e-concours SOM'BORDEAUX » est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Fait à Bordeaux, le lundi 6 mai 2019